

DELIBERATION N° 2024_02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

Nombre de Conseillers :	En Exercice : 15
	Présents : 11
	Votants : 11

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois janvier le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 18 Janvier 2024

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, Monsieur ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire.

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, LAMARLE Nadège, GONTHIER-GEORGES Céliane.

Absent : Madame VALLENTIEN Jennifer,

DUVAL Léon a été élu secrétaire.

**LE PERIMETRE D'ETUDE D'UN
PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL (PAPAG)**

Le secteur proche de l'école et de l'église, au centre de la commune, est le cœur de notre village. Il accueille actuellement des activités de loisirs, avec les jardins partagés, de l'habitat individuel, et des équipements publics. Des cheminements pédestres ont été aménagés et doivent encore être développés. La zone habitat doit également évoluer.

Dans le PLU, cette zone est actuellement classée en UB2 et en UE, et une étude urbaine est nécessaire afin d'ajuster et définir un projet urbain dessiné, donnant à voir dans le détail la possible évolution de ce secteur.

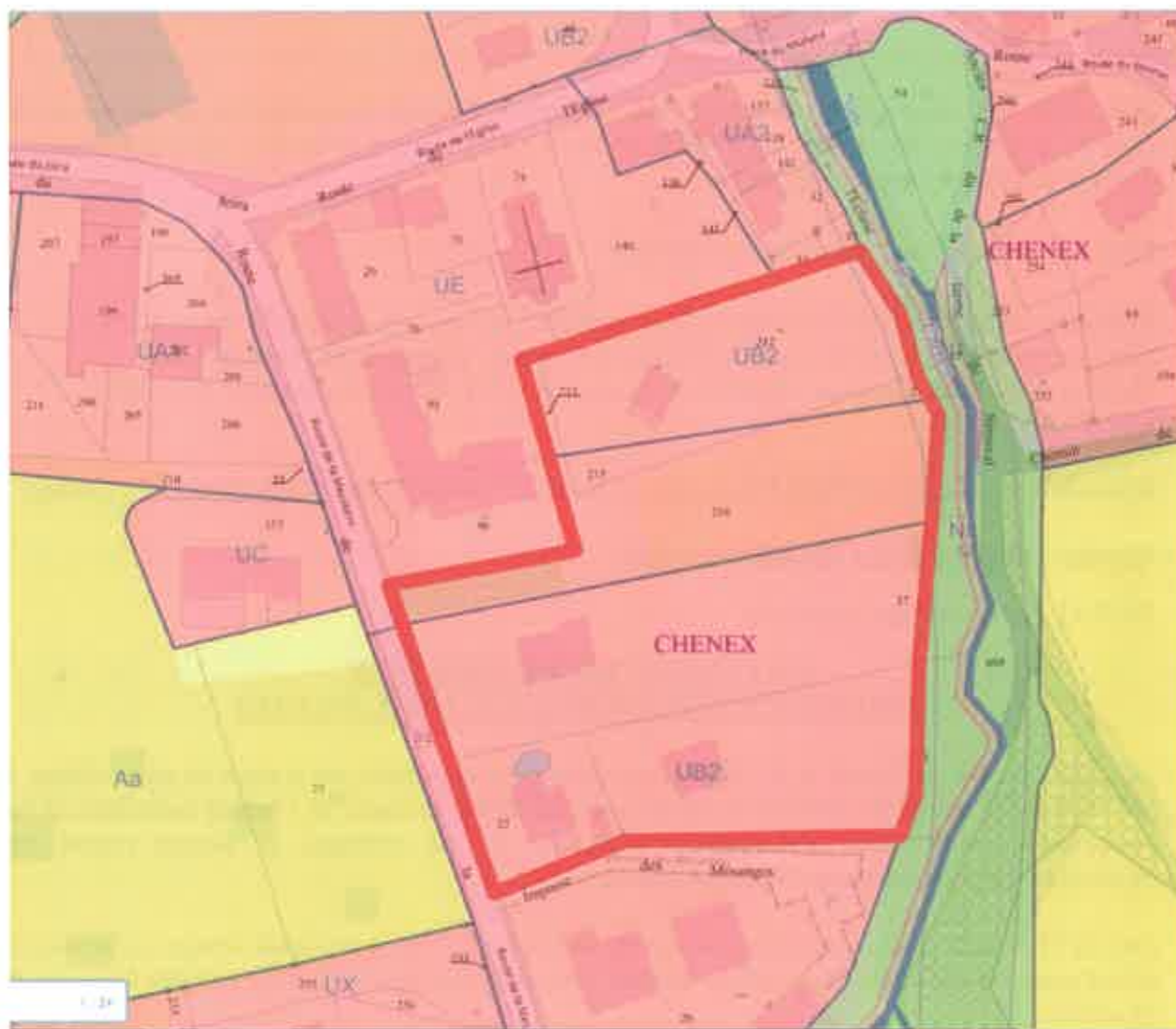
Plusieurs enjeux décrits ci-après montrent que cette mutation ne peut se faire sans une étude complémentaire globale :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat arrière existant et proposer des solutions
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle de la commune,
- développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- définir les équipements publics induits,
- définir des outils de maîtrise de la programmation tout en essayant de contenir la pression foncière,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- définir et mise en place des outils d'aménagements et de financements adaptés,

En conséquence et afin de préserver une harmonie avec les équipements existants, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

DELIBERATION N° 2024_02

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement.



Le Conseil Municipal, **DECIDE** :

- **D'instituer** un périmètre d'étude suivant le plan de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain, conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme,

- **D'autoriser** le Maire ou ses adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents en rapport avec cette affaire

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance
DUVAL Léon

Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES

